

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE DE LA ZONE D'ACTIVITE PORTUAIRE INTERCOMMUNALE DE CONDOM

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu le contexte sanitaire actuel en France,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes n°2020/31 en date du 16 mars 2020 portant fermeture de la zone d'activité portuaire intercommunale de Condom jusqu'à minima le 15 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8,

Vu la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/31 ci-dessus mentionné ;

Article 2 : La zone d'activité portuaire intercommunale de Condom (32310), Etablissement recevant du public / Installation ouverte au public classé(e) catégorie PA est concernée par le décret susvisé. En conséquence, elle est fermée au Public jusqu'au 11 mai 2020 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom ;
- Monsieur le Maire de Condom.

A Condom, le 21 avril 2020

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,



Gérard DUBRAC

Affiché le 22 AVR. 2020